



Comment divorcer en france

Par **MOHAMED MOKHTAR RAHMANI**, le **21/05/2018 à 16:20**

Bonjour a toutes et a tous .

Je suis ressortissant algérien habitant en france régulièrement depuis une trentaine d année , en 2012 j ai contracté un mariage avec une algérienne qui reside encore e algerie , je souhaite aujourd'hui me divorcer d elle ici en france sans partir en algerie , faute de moyens et surtout que j ai 2 enfants mineurs a charge (d un autre mariage).

Ma femme actuelle dont je veux divorcer est enceinte de 4 mois .

Pourriez vous me renseigner sur les démarches a faire pour cela ?

Est ce que le consulat d algerie est habilité a prononcé un divorce ?

Par **youris**, le **21/05/2018 à 17:33**

bonjour,

comme nous sommes un site de conseils juridiques de droit français, nous ne pouvons pas vous répondre sur ce que peut faire ou ne pas faire un consulat de la république algérienne. en france, le juge en charge du divorce voudra recevoir et entendre les 2 futurs ex-époux.

votre épouse qui vit en algérie est-elle d'accord pour divorcer ?

salutations

Par **MOHAMED MOKHTAR RAHMANI**, le **21/05/2018 à 18:50**

Merci pour votre réponse , mon épouse est d accord pour divorcer ,mais elle veut que c est moi qui fasse les démarches .

Par **youris**, le **21/05/2018 à 20:39**

comme déjà indiqué, pour un divorce prononcé en france, le juge français demandera à recevoir les 2 époux donc votre femme devra être en france.